



## SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22/01/2020

### PROCES-VERBAL

|                            |    |
|----------------------------|----|
| <b>Nombre de membres :</b> |    |
| En exercice :              | 20 |
| Présents :                 | 12 |
| Pouvoirs :                 | 5  |
| Votants :                  | 17 |

Le 22/01/2020 à 10h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de Jackie GALABRUN-BOULBES.

Étaient présents : Valérie BARTHAS-ORSAL - Simone BASCOUL - Robert COTTE - Abdi EL KANDOUSSI - Mylène FOURCADE - Jackie GALABRUN-BOULBES - Jean-Claude HEMAIN - Pascal KRZYZANSKI - Serge MIQUEL - Arnaud PASTOR - Thierry USO - Cathy VIGNON

Absents représentés : Thierry BREYSSE, représenté par Mylène FOURCADE - Renaud CALVAT, représenté par Robert COTTE - Éliane LLORET, représentée par Pascal KRZYZANSKI - Jean-Marc LUSSEY, représenté par Jackie GALABRUN-BOULBES - Jean-Luc SAVY, représenté par Abdi EL KANDOUSSI

Absents excusés : Chantal CLARAC - Carole DONADA - Régine ILLAIRE

Secrétaire de séance : Cathy VIGNON

### ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 DECEMBRE 2019

La Présidente ouvre la séance et invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 17 décembre 2019. Aucune observation n'étant faite, le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal à l'unanimité.

### DÉLIBÉRATION N° 20001 : PROPOSITION DE NOMINATION DE L'AGENT COMPTABLE INTÉrimAIRE - APPROBATION

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

L'article R.2221-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « Les fonctions comptables sont confiées soit à un comptable de la Direction Générale des Finances Publiques, soit à un agent comptable. Le comptable est nommé par le Préfet sur proposition du Conseil d'administration après avis du Directeur Départemental ou le cas échéant Régional, des Finances Publiques ».

Par délibération n° 15009 du 18 mai 2015, le Conseil d'Administration de la Régie a statué sur le principe de nomination d'un agent comptable spécial.

En application des dispositions précitées, il appartient au Conseil d'Administration, après avis du Directeur Départemental des Finances Publiques, de proposer un candidat pour assurer les fonctions d'agent comptable de la Régie.

Compte tenu du départ de l'actuel Agent comptable au 31 janvier 2020 et de l'arrivée du prochain Agent comptable, en provenance de la Direction Départemental des Finances Publiques de l'Hérault, prévu au 16 mars 2020, il est nécessaire de désigner durant cette période un Agent comptable intérimaire.

En conséquence et après recueil de l'avis favorable du Directeur Départemental des Finances Publiques, il est proposé au Conseil d'administration de délibérer pour proposer au Préfet de l'Hérault la nomination de Monsieur Stéphane MOULINAS, actuel Directeur des Finances et Relations Usagers de la Régie des eaux, en vue d'assurer les fonctions d'Agent comptable intérimaire.

M. USO demande si M. Moulinas est considéré comme agent public.

M. VALLÉE répond par la négative.

M. HEMAIN demande si le poste d'Agent Comptable a suscité de l'intérêt auprès de la DGFIP.

M. VALLÉE indique qu'il y a eu plus de candidats intéressés que lors du premier recrutement en 2015.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION N° 20002 : MARCHÉ PUBLIC DE CONCEPTION-RÉALISATION RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UNE USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE SUR LE SITE DE VALÉDEAU – DÉSIGNATION DU JURY - APPROBATION**

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

En application de l'article 2 du Règlement Intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Régie des eaux, la désignation d'un jury ad hoc (ci-après « Jury ») est nécessaire dans le cadre de la procédure d'attribution des marchés de conception-réalisation.

Selon l'article R.2171-18 dudit code, le rôle du Jury consiste, dans un premier temps, en l'examen des candidatures et la formulation d'un avis motivé sur la liste des candidats à retenir. Puis, dans un second temps, le Jury est amené à se prononcer sur les prestations exécutées par les candidats admis après les avoir entendus dans le cadre d'une audition et formuler un avis motivé sur ces prestations. Le marché est attribué au vu de l'avis du Jury.

Monsieur Grégory VALLÉE, Représentant légal de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, est désigné Président du Jury concernant la procédure de passation du marché public de conception-réalisation relatif à la construction d'une usine de traitement d'eau potable sur le site de Valédeau à Montpellier.

Le Jury est composé des membres élus (titulaires et suppléants) de la CAO.

Conformément à l'article R.2171-17 du Code de la commande publique, le Jury est également composé d'au moins un tiers de personnes qualifiées et indépendantes des candidats. Ainsi, sont proposées, pour siéger au sein de ce Jury, les personnes qualifiées suivantes :

- Monsieur Benoit CANAL, Directeur Eau et Environnement de Perpignan Méditerranée Métropole ;
  - Suppléant : Monsieur Aurélien QUERBES.
- Madame Estelle MARTIN, Responsable Grands Projets à la Régie Eau d'Azur ;
  - Suppléant : Madame Fanny BORREL.
- Monsieur Adrien LIENARD, architecte.

Les membres élus et personnes qualifiées ont voix délibératives.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le Jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Les frais éventuels liés à la participation des personnes qualifiées aux travaux du Jury seront pris en charge par la Régie des eaux.

La composition du Jury est susceptible d'être modifiée entre la phase d'examen des candidatures et la phase d'examen des offres. Il est ainsi précisé qu'une modification des membres de la CAO entre ces deux phases entraînera la modification des membres du Jury sans qu'il ne soit nécessaire pour le Conseil d'Administration de délibérer à nouveau sur sa composition.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver la désignation du Jury amené à siéger dans le cadre de la passation du marché public de conception-réalisation relatif à la construction d'une usine de traitement d'eau potable sur le site de Valédeau.

Mme VIGNON demande pourquoi il n'a pas été envisagé de solliciter également « Eaux de Grenoble Alpes ».

M. VALLÉE indique que l'on aurait pu faire appel à d'autres régies, et indique que le choix s'est porté sur Eau d'Azur du fait des bonnes relations qui existent déjà entre les deux régies ; en particulier Eau d'Azur nous a beaucoup aidé lors de la mise en place de la régie.

Mme VIGNON souhaite savoir pourquoi Perpignan Méditerranée Métropole a également été retenue.

M. VALLÉE indique que le Directeur Eau et Environnement de Perpignan Méditerranée Métropole avait pris contact avec la Régie pour avoir des informations sur la gestion de l'eau à Montpellier. Il indique qu'il lui

paraissait opportun d'avoir à la fois un directeur d'un service et une responsable de grands travaux et faire appel à leurs compétences.

Mme VIGNON demande si les villes de Perpignan et Nice sont en régies.

M. VALLÉE indique que c'est le cas pour la ville de Nice mais pas pour la ville de Perpignan.

M. MIQUEL demande si une convention est établie avec les personnes qui assisteront à cette commission d'appel d'offres.

M. VALLÉE répond que la délibération concernant ce sujet fera acte et qu'ils auront un ordre de mission de leurs structures de rattachement.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

### **INFORMATIONS DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE DANS LE CADE DE SES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS**

Marchés notifiés :

- Marché public pour la mise en conformité ou remplacement du matériel de levage sur les sites de production et de distribution d'eau potable – marché attribué à la société LMD pour la durée des prestations estimée à un an et pour un montant forfaitaire de 83 327,60 € H.T et de 15 000 € H.T maximum pour les travaux objets de bons de commande.
- Accord-cadre pour la réalisation d'analyses physico-chimiques et bactériologiques sur échantillons d'eau, attribué à la société BIOFAQ pour une durée de deux ans reconductible tacitement par période équivalente dans la limite maximum de 8 ans et pour un montant maximum par période de 50 000,00 € HT.

### **PROCHAINES DATES A RETENIR**

Conseil d'administration :

- Mardi 11/02/2020 à 10h00
- Avril : date à confirmer ultérieurement
- Mardi 16/06 à 10h00
- Mardi 22/09 à 10h00
- Mardi 17/11 à 10h00
- Mardi 15/12 à 10h00

Jury :

- Février 28/02 à 10h00

Commission d'appel d'offres (dates prévisionnelles) :

- Mars/Avril : date à confirmer ultérieurement
- Mardi 26/05 à 10h00
- Mardi 08/09 à 10h00
- Mardi 03/11 à 10h00
- Mardi 02/12 à 10h00

Plus aucune question n'étant posée, Mme GALABRUN-BOULBES lève la séance à 10h26.